

# LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

## Plan Local d'Urbanisme De la commune de LANNION

### Dossier de modification simplifiée n°2

#### *Pièces administratives*



PLU approuvé par le conseil municipal le 31/01/2014

Modification simplifiée prescrite par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté le :  
20/12/2017

Délibération du conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public du :  
30/01/2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Page enregistrée le 21/12/2017

Affiché le 21 DEC. 2017

ID : 022-200005925-20171220-AR\_17\_644-AR



## Arrêté n° 17/644

### ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LANNION

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 45 et suivants
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Lannion en date du 31/01/2014 le PLU ;
- VU** la demande de la commune de LANNION sollicitant la modification de l'OAAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de Ker Uhel ainsi que la modification de la pièce écrite du règlement afin d'ajouter une règle permettant la densification au sein de la zone UA, la densification au sein de la zone Uy et de protéger les rez de chaussées au sein de la zone UA à destination autre qu'habitation

**CONSIDERANT** que la modification envisagée ci-dessus n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**CONSIDERANT** que la procédure rentre donc dans le champ de la modification simplifiée prévue dans le code de l'urbanisme aux articles L. 153-45 et suivants ;

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017  
Reçu en préfecture le 21/12/2017  
Affiché le **21 DEC. 2017** 2  
ID : 022-200065928-20171220-AR\_17\_644-AR

### Article 1

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de LANNION, en application des articles L 153-45 et suivants portant sur modification de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de Ker Uhel ainsi que la modification de la pièce écrite du règlement afin d'ajouter une règle permettant la densification au sein de la zone UA, la densification au sein de la zone Uy et de protéger les rez de chaussées au sein de la zone UA à destination autre qu'habitation ;

### Article 2

Le projet sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis avant mise à disposition du public ;

### Article 3

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

Une délibération du Conseil Communautaire viendra préciser les modalités de mise à disposition du public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

### Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera sur l'adoption du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis à :  
- Madame la Sous-Préfète de Lannion,

Il sera notifié à :  
- Personnes Publiques Associées  
- Monsieur le Maire de Lannion

FAIT à LANNION, le 20/12/2017

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,  
Joël LE JEUNE



Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le...2.1.DEC.2017.....  
Publié, affiché et notifié le...2.1.DEC.2017.....

Le Président,  
Joël LE JEUNE



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le trente janvier à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 janvier 2018.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants  
Présents ce jour : 86 Procurations : 2

### Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme LE LOEUFF Sylvie (Suppléant M. BOURGOIN Jean-Marie), Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. DELISLE Hervé , M. DENIAU Michel , M. DRONICOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M. CABEL Michel (Suppléant M. DROUMAGUET Pierre-Yves), M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROLLAND Yves , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danièle , M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. PARISCOAT Amand , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcol , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danièle , M. WEISSE Philippe , Mme COADALEN Rozenn , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

### Procurations :

M GOURONNEC Alain à M LE BRIAND Gilbert, M. LE GALL Jean-François à M QUENIAT Jean-Claude

### Étaient absents excusés :

Mme FEJEAN Claudine, Mme GAULTIER Marie-France, M. LEON Erven, M ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public**

La commune de Lannion a approuvé son PLU le 31 Janvier 2014.

Depuis le 27 Mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre, peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

La commune de Lannion a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin que cette dernière puisse faire évoluer son PLU.

Il est proposé de lancer une procédure d'évolution du PLU de Lannion afin de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Ker Uhel et de modifier la pièce écrite du règlement afin d'ajouter une règle permettant la densification au sein de la zone UA, la densification au sein de la zone Uy et de protéger les rez de chaussées au sein de la zone UA à destination autre qu'habitation.

Une telle évolution du PLU n'entre pas dans le cadre d'une procédure de révision, telle que définie à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, ni d'une procédure de modification de droit commun définie à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 et suivants. L'article L.153-47 du code de l'urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées du 15/03/2018 au 15/04/2018 en mairie de Lannion ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de la commune de Lannion ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Lannion,

- VU** le Code Général des Collectivités ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L,153-36, L,153-41, L 153-45 et suivants ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°17/644 du 20/12/2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 7 en date du 12 Octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées
- PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DOMEST SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le - 5 FEV. 2018  
Publiée et affichée le - 5 FEV. 2018

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE



LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE



**Xavier DENECKER**  
Avocat au barreau de Saint-Brieuc  
19, place Du Guesclin, 22000 SAINT-BRIEUC  
Tél. 02 96 60 89 09. Fax 02 96 68 96 35

**Stéphan SEGARULL**  
Avocat au barreau de Lorient  
30, quai des Indes, 56100 LORIENT  
Tél. 02 97 12 45 15. Fax 02 97 12 46 79

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 20 mars 2018 à 14 h 00

Devant Mme le Juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, tenant son audience au tribunal de grande instance, annexe Sévigné, boulevard Sévigné à 22000 Saint-Brieuc.

Commune de **CALLAC-DE-BRETAGNE** (22)

1, rue de Pont-Ar-Vaux

### UNE MAISON DE BOURG EN PIERRES JOINTOYÉES À DEUX NIVEAUX, COUVERTE EN ARDOISES

Composée au rez-de-chaussée d'un séjour, d'une chaufferie et d'une salle d'eau, et à l'étage, trois chambres, une salle de bains, un WC et un grenier. Un studio indépendant de la maison principale, composée d'une pièce de vie, d'une salle de douche et d'une chambre.

Le tout cadastré section AB n° 83 pour une contenance totale de 1 a 02 ca.

**Sur la mise à prix de : trente-cinq mille euros (35 000 euros)**

Frais outre.

Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente déposé par Me Xavier Denecker au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, et au cabinet de Me Xavier Denecker, 19, place Du Guesclin à Saint-Brieuc, où toute personne peut en prendre connaissance. Les frais de poursuite de vente seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

La visite du bien est fixée le mardi 6 mars 2018 de 15 h 00 à 16 h 00.

Cette vente est poursuivie à la requête de la Caisse de Crédit Mutuel de Gourin, société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS Lorient sous le numéro 309 646 305, et dont le siège est 11, place de la Victoire à Gourin, agissant poursuites et diligences, et représentée par Me Xavier Denecker, 19, place Du Guesclin à Saint-Brieuc.

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'avocat exerçant au barreau de Saint-Brieuc.

Pour avis au greffe  
et insertion légale  
X. DENECKER.

### Modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion

#### AVIS

Le public est informé que par arrêté n° 17/644, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification simplifiée n° 2 du PLU de Lannion.

Par délibération en date du 30 janvier 2018, le conseil communautaire a précisé les modalités de mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les éventuels avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre où seront consignés les observations, remarques et suggestions du public seront mis à disposition du public en mairie de Lannion pendant une durée d'un mois, du 15 mars 2018 au 15 avril 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture.

### FLEUR ET SENTEUR

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 6 000 euros  
Siège social :  
«2, rue du Général-de-Gaulle»  
22640 PLENÉE-JUGON

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 février 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Fleur et Senteur.  
Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Capital : 6 000 euros.  
Apport en numéraire : 6 000 euros.

Siège social : «2, rue du Général-de-Gaulle», 66640 Plénée-Jugon.

Objet : créations florales et décoratives. Ventes de fleurs coupées, de compositions florales, de plantes vertes, fleurs artificielles, de cadeaux, de décorations, deuil, organisations florales et décoratives d'événementiels, accessoires mode, thé, mobiliers de décoration, locations de biens et accessoires liés aux événements.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce et dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet ; Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social : 6 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Corentin Mickaël Stéphane Samson, né le 3 octobre 1995 à Saint-Brieuc (22) de nationalité française, demeurant «La Chapelle es Bouvet», 22640 Plénée-Jugon.

Clauses relatives aux cessations de parts : cession libre entre associés.

Agrément obtenu après consentement de la totalité des associés dans les autres cas.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo.

Le Gérant  
Corentin SAMSON.

## Vie des sociétés

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Plourivo du 9 février 2018 a été constituée une Sasu nommée : Anna Boutique.

Objet : commercialisation en ligne et en boutique de produits cosmétiques.

Capital : 5 000 euros.  
Siège social : 12, route de Moulin-Canon, 22860 Plourivo.

Durée : 99 ans.  
Président : Mme Anna Mével, 12, route de Moulin-Canon, 22860 Plourivo.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.

### GD'O

SARL au capital de 7 700 euros  
12, rue de Brest  
22100 DINAN

493 887 137 RCS Saint-Malo

### AVIS DE DISSOLUTION

Par décision de l'AGE en date du 15 décembre 2017, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2017, nommé en qualité de liquidateur M. Christophe Cagne, 3, route de la

Corbinais, 22100 Bobital, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur M. Christophe Cagne.

Mention en sera faite au RCS de Saint-Malo.

## Avis administratifs

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR  
Direction départementale  
de la protection des populations  
Service de prévention  
des risques environnementaux  
Commune de LOUDÉAC

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2018, une enquête publique est ouverte du 12 février 2018 au 13 mars 2018 à la

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR  
**Projet d'acquisition de terrains liés  
à la mise en oeuvre des mesures  
foncières du Plan de Prévention  
des Risques Technologiques  
(PPRT)**

autour de l'entreprise  
Antargaz-Finagaz à Saint-Hervé,  
par l'Établissement Public Foncier  
de Bretagne (EPF)

### FEEDS

SARL au capital de 200 000 euros  
Siège social : 5, rue des Compagnons  
Zone du Vau Ballier  
Parc d'activités des Châtelets  
22960 PLÉDRAN

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Plédran (22) du 9 février 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :